



BOURSES

Document à conserver par la famille

Familles dont les enfants :

s'inscrivent en 4^{ème} - 3^{ème} à **Projet Professionnel**
ou sont actuellement scolarisés dans l'Enseignement Agricole



Nous vous enverrons un dossier de demande de bourses ultérieurement

Familles dont les enfants :

s'inscrivent en **Seconde Pro SAPAT ou Seconde Pro TCVA ou Seconde Pro Métiers Sécurité** et sont
actuellement scolarisés dans l'Education Nationale



Attention : la demande de bourses est à faire dans l'établissement d'origine scolaire.

Dès que vous aurez reçu la notification de droit ouvert, vous devez la fournir au secrétariat du Site de St Aubin du Cormier, accompagnée de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2021 sur les revenus de 2020.

Barème année scolaire 2020/2021



Barème et valeur des échelons de Bourse						
Points de charge	Échelons					
	1	2	3	4	5	6
1	18 606	14 728	12 508	10 088	6 270	2 450
2	20 036	16 069	13 645	11 004	6 967	2 928
3	22 897	18 746	15 920	12 839	8 360	3 881
4	26 476	21 426	18 194	14 674	9 752	4 831
5	30 054	25 443	21 606	17 425	11 842	6 260
6	34 349	29 459	25 018	20 178	13 934	7 687
7	38 642	33 477	28 430	22 928	16 023	9 117
8	42 935	37 496	31 842	25 679	18 113	10 545
Montant annuel de la bourse	441 €	540 €	639 €	735 €	831 €	933 €

Compléments à la bourse

1/ La bourse au mérite (arrêté du Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mars 2016 fixant le montant de la bourse au mérite à compter de la rentrée 2016/2017) : Une bourse au mérite est attribuée aux élèves boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au Diplôme national du brevet.

Bourse au mérite (montant annuel fixé en fonction de l'échelon de bourse)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1 002 €
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------------

2/ La prime à l'internat (arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mars 2016 fixant le montant de la prime d'internat à compter de la rentrée scolaire 2016/2017) : Elle est accordée aux élèves boursiers internes. Cette prime fera l'objet d'évolutions à la rentrée 2020. Le décret et l'arrêté devraient être prochainement signés. Les précisions seront apportées sous forme d'additif à la présente note.

Prime à l'internat (montant annuel)	258 €
--	--------------

3/ La prime d'équipement (arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mars 2016 fixant les conditions et les modalités des primes et avantages complémentaires à la bourse nationale du second degré de lycée) : Prime octroyée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté)

Prime d'équipement (montant annuel)	341,71 €
--	-----------------

4/ La prime reprise de formation (arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 19 août 2016 relatif à la prime allouée aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité) : Prime allouée aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité

Prime reprise (montant annuel)	600 €
-----------------------------------	--------------